

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 19 OCTOBRE 2022

Le 19 octobre 2022, le Conseil d'administration s'est réuni à 18h30, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses administrateurs le 13 octobre 2022, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en exercice.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 07 septembre 2022 ;
2. Budget primitif 2023 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
3. Tarifs 2023 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
4. Provision pour risques et charges-Créances douteuses-Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
5. Décision modificative n° 2/2022 du CCAS ;
6. Provision pour risques et charges-Créances douteuses-CCAS ;
7. Subventions à caractère social année 2022 ;
8. Information sur les décisions prises par le Président ;
9. Informations et questions diverses.

Membres du conseil d'administration :

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR –
Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;
Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Jean LACOMBE – Estelle MORAND – Etienne RIFFAULT.

Excusés avec procuration :

Marc LOCATELLI (procuration à Claude THABUIS) ;
Sandrine HUVENNE (procuration à Sandrine BUISSON).
Béatrice MONTANT (procuration à Bénédicte ESPINASSE).
Lucienne THABUIS (procuration à Saïda HADDOUR).

Membres en exercice : dix-sept / **Membres votants** : dix-sept

* . * . *

Monsieur le Président du CCAS ouvre la séance du Conseil d'administration et vérifie que le quorum est atteint.

Puis il propose de faire tout d'abord un tour de table afin de présenter les membres absents lors de la dernière séance, laquelle avait débuté par la mise en place du nouveau Conseil d'Administration du CCAS.

L'ordre du jour est ensuite examiné.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 SEPTEMBRE 2022

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 07 septembre 2022, les membres du Conseil d'Administration sont invités à l'approuver.

Madame Saïda HADDOUR ayant procuration pour représenter Madame Lucienne THABUIS absente aujourd'hui, rapporte que cette dernière souhaite que son intervention au point 13 de la séance du 07 septembre soit précisée. Au sujet du projet d'ouverture de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger à l'accueil intergénérationnel d'étudiants, Madame Lucienne THABUIS voudrait en effet que soit indiqué que sa proposition d'ouvrir l'accueil également à de jeunes travailleurs a été acceptée par le Conseil d'administration du CCAS et qu'à ce titre il a donné son accord à ce que la Mission Locale Jeunes puisse être impliquée dans le dispositif.

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le procès-verbal qui sera complété en ce sens.

2 – BUDGET 2023 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

En préambule, Monsieur le Président fait part du souhait de la nouvelle municipalité de maintenir la gestion communale de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 19 OCTOBRE 2022

Il donne ensuite la parole à Madame Sandrine BUISSON pour présenter le budget primitif 2023 de la résidence.

Le budget 2023 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger est construit sur une proposition d'évolution des tarifs d'hébergement de 4,5% pour tenir compte d'une partie de l'inflation annuelle. Les tarifs des repas sont maintenus à l'identique. Cette évolution des tarifs génère potentiellement 19 000 € de recettes supplémentaires pour le budget de la résidence et un surcoût mensuel moyen de l'ordre de 37 € côté résident.

Le taux d'occupation des logements retenu pour la construction du budget est de 80%, ce qui représente 42 logements occupés tout au long de l'année sur les 52 que compte la résidence.

Au niveau des recettes de restauration le budget est construit sur une estimation d'environ 13 000 repas résidents et 1800 repas personnel et extérieurs (payants).

Rappelons que le marché de la restauration est en cours de renouvellement et que l'ouverture des offres présage des augmentations de coûts entre 4,2% et 18%.

Quelques recettes mineures viennent s'adjoindre, telles que la location de garages et de caves, des prestations de ménage et de blanchissage.

On notera le soutien du département au titre du forfait autonomie pour 16 000 €.

Les dépenses d'exploitation se répartissent dans 3 chapitres budgétaires :

*Les dépenses d'exploitation courante qui sont liées en partie au niveau d'activité de la résidence ;

*Les dépenses de personnel et assimilées ;

*Les dépenses de structure qui peuvent être qualifiées de frais fixes en raison de leur indépendance par rapport au niveau d'activité de la résidence.

Pour 2023, les dépenses d'exploitation courante, comprenant principalement les fluides et l'alimentation sont attendues en légère baisse malgré la hausse du poste restauration.

Les baisses sont attendues sur le poste énergie qui avait été budgété en 2022 sans le bouclier tarifaire et sur les prestations de nettoyage qui ne sont plus externalisées. Le coût des énergies est évalué à l'instant présent et ne présage pas de l'évolution du prix sur l'année.

Les charges de personnel connaîtront une hausse de 3,7% en 2023 (+14 021 €) s'expliquant par le renforcement des postes veilleuses de nuit et animation en année pleine, par la revalorisation du point d'indice, l'incidence des temps partiels (80% payés 86%) et les avancements d'échelon.

A périmètre constant (c'est-à-dire retraité du basculement du portage des repas sur le budget du CCAS en 2020 pour 18 200 €), la hausse des charges de personnel depuis 2019 est de 41% (+114 133 €)

Le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) est de 9,66 ETP pour 2023.

Les dépenses de structure comprennent le loyer, l'entretien-maintenance du bâtiment et des équipements.

L'année 2022 comportait en dépense ponctuelle la rénovation des salles de bains de 39 logements pour 100 000 € (sous la forme d'une subvention à Halpades).

Les postes de dépense sont budgétés pour des sommes sensiblement les mêmes qu'en 2022.

On notera pour 2023 la constitution d'une provision pour créances douteuses pour 2350 €

L'augmentation continue des charges de personnel, additionnée depuis 2022 à la hausse du prix des énergies et à un taux d'occupation des logements faible, obligent à inscrire une subvention d'équilibre de 223 541 € du CCAS au budget primitif.

La section d'investissement du budget 2023 dispose d'un autofinancement de 7 601€.

Il est prévu l'acquisition d'une auto laveuse pour 5 000€, des travaux de réfection des sols à l'entrée de la résidence pour 15 000€. Le CCAS participerait au financement de cet investissement à travers une subvention de 12 399€. Ce montant pourra être minoré des subventions qui seront obtenues.

Le budget s'équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation équilibrée à : 853 013 €

Section d'investissement équilibrée à : 29 399 €

Le Conseil d'administration est appelé à délibérer afin de voter le budget primitif 2023 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 19 OCTOBRE 2022

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2023 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

3 – TARIFS 2023 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Présentation par Madame Sandrine BUISSON.

Il est proposé au Conseil d'administration de revaloriser, pour l'année 2023, les tarifs de la Résidence autonomie « Les Rocailles du Verger » de 4,5 % en ce qui concerne l'hébergement et les prestations pour tenir compte d'une partie de l'inflation annuelle.

Les tarifs des repas sont maintenus à l'identique.

Il est toutefois proposé de supprimer le paiement de la part fixe dès le premier jour en cas d'hospitalisation ou de convalescence du résident (facturé actuellement dans la limite de 30 jours consécutifs).

La facturation de nouvelles prestations est également proposée (supplément plateau repas, fourniture et mise en place de petit matériel d'entretien), avec mise à jour du règlement de fonctionnement de la résidence en conséquence.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

HEBERGEMENT PERSONNES AGEES		Tarif € par jour
* Studio simple		28,65
	* Grand studio	41,91
HEBERGEMENT ETUDIANT		Tarif € mensuel
* Studio		400,00
REPAS		Tarif € par repas
* Résidents (Part fixe 6,99 €- Part variable 3,85 €)		10,80
	* Supplément plateau repas	1,50
	* Retraités rochois	10,80
	* Retraités bénéficiaires de l'aide sociale, après déduction part Conseil Départemental (5,50 € actuellement)	5,30
	* Invités	13,65
	* Potage (forfait mensuel)	23,49
	* Personnel (Commune-CCAS-CCPR)	10,80
	* Collectivités extérieures au Pays Rochois	13,65
SERVICE MENAGE		Tarif € à l'heure
		17,54
SERVICE ENTRETIEN		Tarif €
* Fourniture petit matériel et mise en place		Coût réel + 10 %
SERVICE BLANCHISSAGE		Tarif € par machine
* Forfait par lessive		5,07
LOCATIONS		Tarif € mensuel
* Garage à des résidents		35,53
	* Garage à des non résidents-contrats conclus avant le 32/12/2017	57,32
	* Garage à des non résidents-contrats conclus après le 01/01/2018	65,07
	* Cave	11,44
SERVICE PHOTOCOPIE		Tarif € à l'unité
* Photocopie à l'unité		0,21
ACTIVITES OUVERTES AUX RETRAITES ROCHOIS ET CCPR		Tarif €
* Activités hebdomadaires (à la séance)		2,23
	* Sorties culturelles (transports + visites + restaurants)	Coût réel

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 19 OCTOBRE 2022

Toutefois, dans l'attente de l'avis et de l'arrêté portant tarification hébergement et participation aux frais de repas pour l'année 2023 émanant du Conseil Départemental, les tarifs 2022 continueront de s'appliquer.
Les nouveaux tarifs préconisés par le Conseil Départemental n'entreront en vigueur qu'à la date précisée sur ledit arrêté.

Madame Virginie DANG VAN SUNG souhaite connaître l'évolution de la situation à propos des repas servis à la résidence, suite aux problèmes qui avaient été évoqués lors de la précédente réunion. En réponse, Monsieur le Président indique :

- *Que quelques progrès ont été remarqués suite à la présence d'un nouveau chef de cuisine sur le site ;*
- *Que le marché de restauration municipale a été relancé et que deux plis sont en cours d'étude pour cette partie du marché. Une mise à niveau sera effectuée dès le premier jour de fonctionnement avec le nouveau marché ;*
- *Que comme l'a fait remarquer Leztroy, il y a toujours une qualité différente selon que les repas sont fabriqués sur site ou en cuisine centrale. Les méthodes sont en effet différentes.*

Madame Bénédicte ESPINASSE souhaite savoir ce qui va être effectué pour rendre la résidence plus attractive. Madame Sandrine BUISSON apporte les réponses suivantes :

- *Les commissions d'attribution des studios sont plus fréquentes qu'auparavant afin d'être plus réactifs pour apporter une réponse aux demandes d'admission ;*
- *Les 3 studios réservés à l'accueil d'étudiants sont actuellement tous loués. Ces étudiants fréquentent les établissements d'enseignement supérieur de la commune ;*
- *Des travaux de rénovation du hall d'entrée sont envisagés afin de le rendre plus accueillant ;*
- *Une rencontre avec Halpades est prévue afin de discuter du programme d'investissement à réaliser ;*
- *Un partenariat avec l'EHPAD Andrevetan se met en place afin de permettre une intégration en EHPAD des résidents les plus dépendants ;*
- *Dans le cadre plus général du développement de la politique Séniors, il y a un projet de mettre en place des parcours « du domicile à l'EHPAD » avec différents partenaires.*

Monsieur Jean LACOMBE souhaite faire part de l'expérience de l'ADMR qui fait également appel aux services de la société Leztroy pour la fourniture des repas livrés à domicile par l'association. La qualité de la prestation de Leztroy en liaison froide est remarquée par de nombreux bénéficiaires.

Monsieur le Président conclut en indiquant que la proposition de pas augmenter le tarif des repas de la résidence autonomie est aussi liée au fait que la qualité des repas qui y sont servis laisse à désirer. Une augmentation dans ce contexte serait malvenue.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les tarifs de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger proposés pour 2023, comme ci-dessus.

4 – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – CREANCES DOUTEUSES – RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Présentation par Monsieur Claude THABUIS.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses est considérée comme une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Compte tenu du transfert de la Trésorerie de la Roche sur Foron au Service de Gestion Comptable (SGC) de Bonneville au 1^{er} septembre, il est proposé cette année de constituer une provision forfaitaire de 15% sur les créances antérieures à 2020 et dès l'année prochaine d'ajuster les provisions établies exhaustivement selon les créances déterminées par le SGC de Bonneville.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 19 OCTOBRE 2022

Vu les instructions budgétaires et comptables M22,

Considérant l'obligation de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses,

Il sera demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de :

Article 1 : constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger pour un montant de 2 350 € correspondant à un taux de 15% appliqué sur les restes à recouvrer antérieurs à 2020 et se décomposant comme suit :

Exercice 2017 : 906 €

Exercice 2018 : 510 €

Exercice 2019 : 934 €

Article 2 : d'abonder les crédits correspondants au chapitre et article du budget.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses d'un montant de 2350 € et l'inscription des crédits au budget de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

5 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2022 DU CCAS

Présentation par Monsieur Claude THABUIS

Il est nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre budgétaire 012 Charges de personnel de 44 088,35 € du fait de l'augmentation de 3.5% de l'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet dernier.

Une provision pour créance douteuse est constituée à hauteur de 259 € (voir délibération présentée à ce même conseil d'administration).

Le total des nouvelles dépenses de fonctionnement est équilibré par une augmentation de la subvention communale de 44 347,35 €.

Il n'y a aucune modification sur la section d'investissement du budget.

La décision modificative n°2 du budget 2022 s'équilibre de la manière suivante :

CCAS	Budget actuel	Décision Modificative	Total
Section de fonctionnement	2 289 856,45	44 347,35	2 434 203,80
Section d'investissement	115 234,34	0,00	115 234,34

Le Conseil d'administration est appelé à délibérer afin d'approuver la décision modificative n°2 du budget 2022 du CCAS.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative N° 2 du budget 2022 du CCAS.

6 – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – CREANCES DOUTEUSES – CCAS

Présentation par Monsieur Claude THABUIS.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses est considérée comme une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 19 OCTOBRE 2022

par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Compte tenu du transfert de la Trésorerie de la Roche sur Foron au Service de Gestion Comptable (SGC) de Bonneville au 1^{er} septembre, il est proposé cette année de constituer une provision forfaitaire de 15% sur les créances antérieures à 2020 et dès l'année prochaine d'ajuster les provisions établies exhaustivement selon les créances déterminées par le SGC de Bonneville.

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant l'obligation de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses,

Il sera demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de :

Article 1 : constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses du CCAS pour un montant de 259 € correspondant à un taux de 15% appliqué sur les restes à recouvrer antérieurs à 2020 et se décomposant comme suit :

Exercice 2017 : 1030 €

Exercice 2018 : 665 €

Exercice 2019 : 30 €

Article 2 : d'abonder les crédits correspondants au chapitre et article du budget.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses d'un montant de 259 € et l'inscription des crédits au budget du CCAS.

7 – SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL ANNEE 2022

Présentation par Madame Saïda HADDOUR.

Compte tenu des demandes réceptionnées et des crédits disponibles, il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer pour l'année 2022, une subvention aux associations à caractère social œuvrant sur le territoire local, comme suit :

Personnes âgées	ADMR Aide à Domicile en Milieu Rural Association locale du Pays rochois	14 000,00
	L'AGE HEUREUX Club de retraités rochois	1 000,00
	SADVA Services à domicile Vallée de l'Arve	4 440,00 (subvention exceptionnelle)
Prévention santé	APRETO Association de soins, réduction des risques et prévention des addictions Réfèrent toxicomanie Moyenne Vallée de l'Arve	500,00
	ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE Section Megève-Vallée d'Arve	200,00

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 19 OCTOBRE 2022

<i>Social insertion</i>	ACCUEIL DES FAMILLES DES DETENUS de la Maison d'Arrêt de Bonneville	300,00
	AVIJ DES SAVOIE Aide aux Victimes Intervention Judiciaire des Savoie	1 000,00
	LES BARTAVELLES Association d'aide à la réinsertion et hébergement d'urgence	1 300,00
	CMA Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes Délégation Haute-Savoie Insertion et emploi par les métiers de l'artisanat	1 000,00 (subvention exceptionnelle sous condition de justificatifs)
	CROIX-ROUGE FRANCAISE Unité locale La Roche Reignier	4 000,00
	ESPACE FEMMES Geneviève D Lutte contre les violences faites aux femmes	1 000,00
	LE SECOURS CATHOLIQUE Délégation Haute-Savoie - Equipe La Roche-sur-Foron	500,00
		29 240,00

Après avoir obtenu toutes explications utiles, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par QUATORZE voix « Pour » (Messieurs Alain COSTA, représentant la Croix Rouge, Jean LACOMBE, Président de l'ADMR, et Etienne RIFFAULT, Trésorier de l'Age Heureux, ne participant pas au vote) :

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention pour l'année 2022 aux associations désignées, ainsi le montant proposé pour chacune d'elles.

8 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Conformément à l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration est informé des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations qui lui ont été consenties :

- Décision CCAS D2022/06 du 30 septembre 2022 relative à un secours exceptionnel pour participation au paiement de factures de restauration scolaire, accueil périscolaire et centre de loisirs pour la somme de 335,75 € (régularisation suite à avis favorable de la commission permanente chargée de l'attribution des aides facultatives individuelles, en date du 09 juin 2022).
- Décision CCAS D2022/07 du 04 octobre 2022 relative à un secours exceptionnel pour paiement d'une facture d'électricité pour la somme de 160,15 € (suite à avis favorable de la commission permanente chargée de l'attribution des aides facultatives individuelles, en date du 21 septembre 2022).

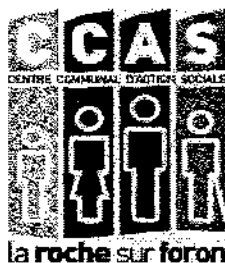
9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Madame Virginie DANG VAN SUNG souhaite des précisions quant aux bénéficiaires et modalités de distribution des colis de Noël.

Il lui est confirmé que les résidents de l'EHPAD Andrevetan bénéficieront bien d'un colis, comme ces dernières années. Quant aux distributions, elles s'effectueront, comme les années précédentes, avec le concours des élus municipaux, de la Croix-rouge, de certains services du CCAS (services Jeunesse, Développement social notamment).

➤ Elle souhaite également savoir quels sont les prestataires retenus pour le Repas des Aînés prévu le 06 novembre. Il lui est indiqué que les repas seront confectionnés par le restaurant La Renaissance, les vins fournis par la Compagnie du Dahut, d'autres petits achats réalisés à Netto (eau, jus de fruits, petit matériel...)

➤ Au sujet du repas des Aînés, Madame Saïda HADDOUR rappelle que les membres du Conseil d'Administration (et leurs conjoints) sont cordialement invités. Une réponse de leur part est attendue pour la date butoir du 20 octobre, mais il y a peu de réponses à ce jour.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 19 OCTOBRE 2022

➤ Il est également indiqué que, comme d'habitude, le service à table sera assuré par des bénévoles de la Croix Rouge. Monsieur le Président tient à nouveau à leur adresser ses remerciements, car ils sont d'une aide précieuse pour l'organisation d'une telle manifestation.

➤ Une information de Monsieur Jean LACOMBE au sujet de la Banque Alimentaire qui constate que ses distributions sont en forte augmentation, en plus des distributions organisées par d'autres organismes caritatifs.

- Des dates à retenir pour des actions proposées par l'Unité Locale Croix Rouge La Roche Reignier :
- Braderie le 22 octobre
 - Collecte alimentaire le 12 novembre.

➤ Une information de Madame Sandrine BUISSON à l'attention du Club de retraités « L'Age Heureux » : leur demande de mise à disposition d'un autre local plus approprié n'a pas été oubliée. Des conclusions du SDIS sont par exemple attendues au sujet d'un local pressenti.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président
lève la séance à 19 h 15
et invite les membres présents à partager un pot de l'amitié.

Le Président du CCAS
Pierrick DUCIMETIERE



* * *

RAPPEL DES DELIBERATIONS DU PRESENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro délibération	Intitulé délibération	Décision
DCA2022-10-19/01	Budget primitif 2023 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger	Approuvé à l'unanimité
DCA2022-10-19/02	Tarifs 2023 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger	Approuvé à l'unanimité
DCA2022-10-19/03	Provision pour risques et charges – Créances douteuses – Résidence autonomie Les Rocailles du Verger	Approuvé à l'unanimité
DCA2022-10-19/04	Décision modificative N° 2/2022 du CCAS	Approuvé à l'unanimité
DCA2022-10-19/05	Provision pour risques et charges – Créances douteuses – CCAS	Approuvé à l'unanimité
DCA2022-10-19/06	Subventions à caractère social Année 2022	14 voix pour, 3 membres ne participant pas au vote